



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.13**

**Numéro de la demande :** 2013-5551  
**Demande :** B.3.13 – Modification des précautions sur l'étiquette  
**Produit :** Herbicide liquide Mextrol 450  
**Numéro d'homologation :** 26999  
**Matière active (m.a.) :** Bromoxynil + MCPA (présent sous forme d'esters)  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2576391

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à modifier le libellé des précautions sur l'étiquette pour tenir compte de récentes études toxicologiques.

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur**

Aucune évaluation des propriétés chimiques, environnementale ou de la valeur n'est requise pour la présente demande.

### **Évaluation des risques pour la santé**

L'herbicide liquide Mextrol 450 présente une toxicité aiguë modérée par voie orale et une toxicité aiguë faible par voie cutanée et par inhalation. Il cause une légère irritation oculaire persistant pendant 72 heures et des irritations cutanées minimales chez le lapin. Cette substance à l'essai est un sensibilisant cutané potentiel chez le cobaye.

Les modifications du libellé des précautions figurant sur l'étiquette de la préparation commerciale, l'herbicide Mextrol 450, ont été examinées et aucun risque préoccupant pour la santé humaine n'a été relevé pour ce qui est de l'exposition professionnelle. Étant donné que ces modifications de l'étiquette font état d'une toxicité aiguë inférieure ou égale aux énoncés de l'étiquette actuellement approuvée et que le potentiel d'exposition au bromoxynil et au MCPA des préposés au mélange, au chargement, au traitement ainsi que des travailleurs qui retournent sur les lieux du traitement après l'application ne devrait pas changer par rapport au profil d'emploi homologué. L'équipement de protection individuelle qui figure sur l'étiquette approuvée est toujours considéré adéquat pour protéger les travailleurs.

### **Conclusion**

Après avoir passé en revue les renseignements fournis pour appuyer la modification du libellé

des précautions figurant sur l'étiquette du produit, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire juge que le libellé modifié des précautions est acceptable.

## References

2352693	1999, Acute Dermal Toxicity Study in Rabbits, DACO: 4.2.2
2352694	1999, Acute Inhalation Toxicity Study in Rats, DACO: 4.2.3
2352695	1999, Acute Oral Toxicity Study in Rats, DACO: 4.2.1
2352697	1999, Dermal Sensitization Study in Guinea Pigs, DACO: 4.2.6
2352698	1999, Acute Dermal Irritation Study in Rabbits, DACO: 4.2.5
2352699	1999, Primary Eye Irritation Study in Rabbits, DACO: 4.2.4

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.